PARTENARIAT MONDIAL pour L'EDUCATION

Réunion du Conseil d'Administration
31 mars 2020
Par vidéoconférence

Décision Finale

BOD/2020/03-03-Riposte d'urgence à la COVID-19 et rétablissement initial : Le Conseil d'administration reconnaît la gravité des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'apprentissage des enfants, et notamment des filles et des enfants les plus marginalisés. Compte tenu du rôle que le PME doit jouer dans l'aide aux mesures de planification, de riposte et de coordination pour atténuer les incidences de la pandémie sur l'éducation, le Conseil prend les décisions suivantes :

1. Mise en réserve d'un montant initial de **250 millions de dollars** du Fonds du GPE pour la mise en place d'un guichet de financement spécial axé sur la riposte d'urgence à la COVID-19 et sur le rétablissement initial (guichet de financement accéléré de la riposte à la COVID-19) décrit dans le document/2020/03 DOC 02.
2. Approbation des critères d'admissibilité et du montant de l'allocation maximale du guichet de financement décrits dans le document BOD/2020/03 DOC 02. Plus précisément, le Conseil se prononce en faveur de l'éligibilité des 67 pays éligibles à l'ESPIG listés dans l'Annexe A.
3. Compte tenu de la nécessité d'intervenir rapidement dans les circonstances exceptionnelles actuelles :
 a. délégation à la Directrice générale du pouvoir d'approuver toutes les demandes du guichet de financement jusqu'au 30 septembre, 2020, y compris celles concernant les mécanismes d'interventions mondiales et régionales. Les seuils pour la délégation de pouvoirs demeurent par ailleurs inchangés pour tous les autres types de financements. La Directrice générale rendra compte de cette délégation au Comité de coordination.
 b. levée de l'obligation de procéder à une évaluation officielle du niveau de financement pour toutes les organisations non gouvernementales internationales (ONGI), pour les demandes d'un montant supérieur à 5 millions de dollars, étant entendu que le Secrétariat se chargera de l'évaluation du risque dans le cadre de son examen de telles allocations ;
 c. délégation au Comité de coordination du pouvoir de contrôler l'administration du guichet de financement et d'approuver si nécessaire les modifications énumérées ci-dessous pour assurer une riposte efficace à la crise :
 i. ajustements aux allocations maximales ;
 ii. montant des fonds disponibles pour les biens publics mondiaux et régionaux ;
 iii. modifications à la ***Politique relative aux contributions et aux mesures de sauvegarde***[1] pour faciliter les contributions supplémentaires ;
 iv. examen trimestriel du guichet de financement accéléré de la riposte à la COVID-19 pour décider s'il convient de maintenir l'aide et les activités ou de recommander au Conseil d'y mettre fin et de mettre le solde non alloué à la disposition du Conseil en vue de sa réaffectation.
4. Etant donné que la riposte à la COVID-19 risque de pénaliser l'exécution des financements en cours, et d'entraîner des retards dans le traitement des requêtes de financement en attente et le

[1] https://www.globalpartnership.org/fr/content/contributions-and-safeguards-policy

report de certains des décaissements jusqu'à la prochaine période de financement, augmentation de 25 % — ou 500 millions de dollars — à 37,5 % — ou 750 millions de dollars — du montant maximal des dépenses reportées pour la période de financement 2018-2020. Le Secrétariat évalue en effet que le PME disposera vraisemblablement d'un montant suffisant de liquidités pour continuer jusqu'au 30 juin 2021 d'engager et de décaisser des fonds pour les programmes nouveaux et existants.

5. Compte tenu du fait que la demande exprimée pour le mécanisme risque d'être sensiblement supérieure aux ressources disponibles, attribution au guichet de financement accéléré de la riposte à la COVID-19 du statut d'activité admissible au financement ciblé en vertu de la ***Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde***, et appel aux bailleurs de fonds souverains nouveaux et existants et aux entreprises et fondations privées à porter le montant de leurs contributions au Fonds du PME à un niveau supérieur. Ces contributions peuvent être théoriquement allouées au guichet de financement, et il n'y a pas de restriction quant à la limite maximale des fonds pouvant provenir d'un bailleur.
6. Demande adressée à la Directrice générale de communiquer au Conseil des rapports réguliers sur la riposte du PME à la pandémie et à ses impacts sur les opérations du Partenariat.